



Saint-Cyprien, le mardi 19 avril 2016

ARRETE N° 16/TECH-P/088  
**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENTE DE CIRCULATION**

*Chemin du Mas des Capellans*

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,  
Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R 417-10 R 417-11 du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU l'arrêté municipal en date du 22 Avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers circulant sur le **Chemin du Mas des Capellans** à Saint Cyprien (66750) et, en particulier des personnes quittant le parking de Grand Stade Les Capellans,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le **Chemin du Mas des Capellans** (66750),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules provenant des bâtiments ou du parking de l'UCPA, **Chemin du Mas des Capellans** à Saint Cyprien (66750) doivent céder la priorité aux véhicules venant du parking de Grand Stade Les Capellans à Saint Cyprien (66750), conformément au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un panneau de type AB4 (STOP) et une ligne blanche de rappel au sol sont mis en place sur le **Chemin du Mas des Capellans**, à l'intersection avec la sortie du parking de Grand Stade Les Capellans à Saint Cyprien (66750), conformément au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions antérieures sont abrogées, en ce qu'elles auraient de contraire au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire telle que décrite dans le présent arrêté est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Thierry SIRVENTE**



PRÉFECTURE  
des Pyrénées-Orientales

25 AVR. 2016

COURRIER

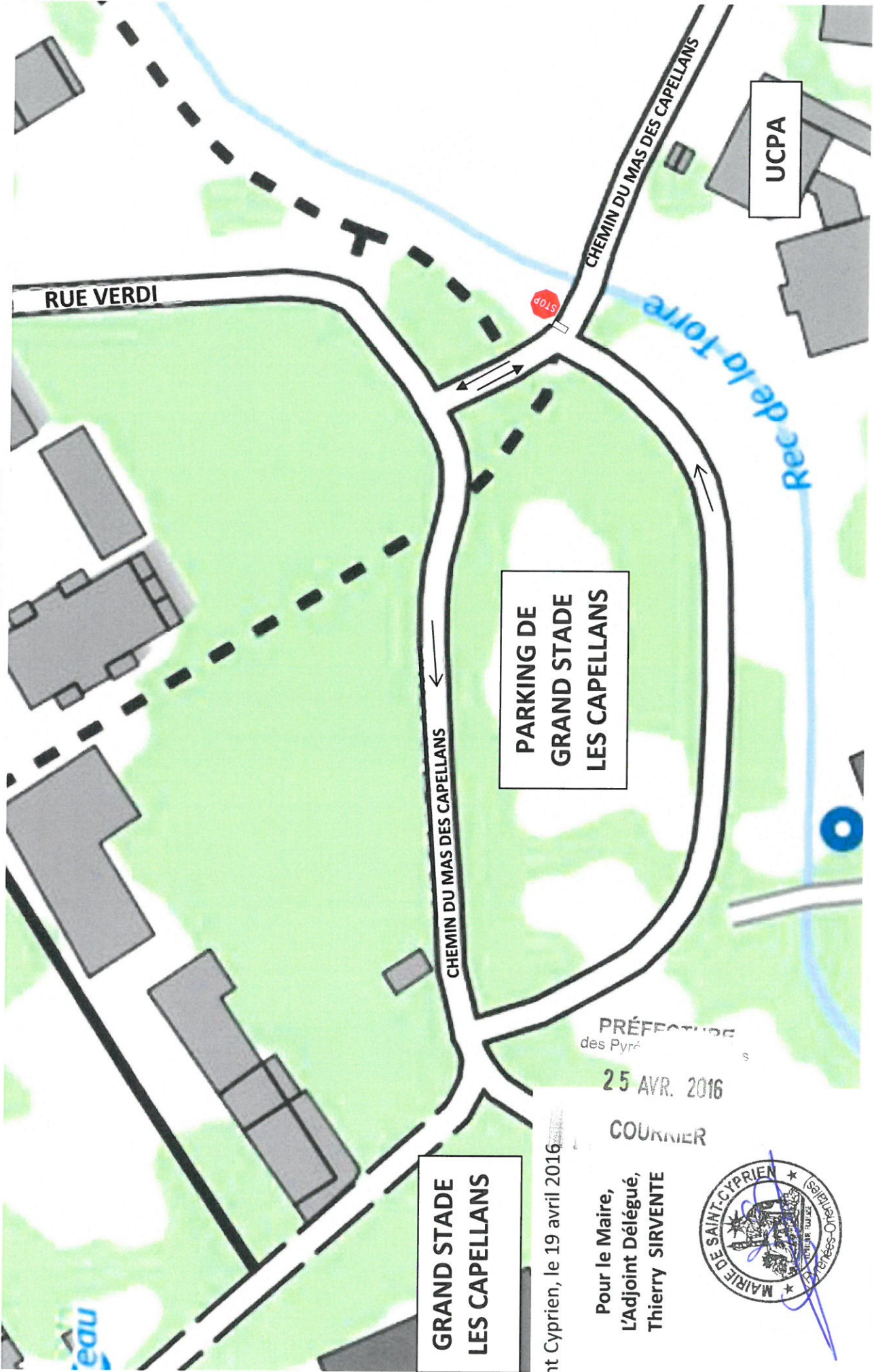
Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Gendarmerie
- Communication

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le **26 AVR. 2016**  
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.

# COMMUNE DE SAINT CYPRIEN CIRCULATION CHEMIN DU MAS DES CAPELLANS

ARRETE 16/TECH-P/088



**GRAND STADE  
LES CAPELLANS**

**PARKING DE  
GRAND STADE  
LES CAPELLANS**

Saint Cyprien, le 19 avril 2016

PRÉFECTURE  
des Pyrénées-Atlantiques

25 AVR. 2016

COURNIER

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Thierry SIRVENTE

